**Fonctionnement des comités de suivi individuel du doctorat de l’École Doctorale Carnot - Pasteur**

L’arrêté du 26 août 2022 modifiant l’arrêté du 25 mai 2016, a établi quelques modifications concernant le comité de suivi individuel et ajouté quelques précisions :

« Art. 13. - Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.
« Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.
« Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.
« Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.
« En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.
« Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.
« Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion. »

**La direction de l’ED Carnot - Pasteur a établi, sous couvert du Conseil du Collège Doctoral d’UBFC, le mode de fonctionnement suivant en accord avec l’arrêté du 26 août 2022 :**

**Composition** **des comités de suivi individuel :**

Au moins deux membres dont

- 1 extérieur à UBFC, spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse

- 1 membre local, extérieur à l’équipe de recherche.

L’un des membres du comité préside le comité. Au moins un des membres du comité est titulaire de HDR.

Lors de la soutenance de la thèse il n’y pas d’obstacle pour qu’un membre du comité de suivi soit rapporteur ou membre du jury.

**Constitution des comités de suivi individuel :**

Le directeur de thèse propose le membre extérieur à l’UBFC.  Le doctorant propose le membre local extérieur à l’équipe de recherche. Il peut pour cela consulter le directeur de thèse ou le directeur du laboratoire. La composition du comité de suivi est validée par le directeur du laboratoire, puis par la direction de l’ED.

En dehors des modalités prévues ci-dessous, le comité de suivi pourra être réuni, à tout moment, à l’initiative, soit du doctorant, soit du directeur de thèse, soit de la direction de l'ED.

La présence physique de l’ensemble du comité lors de sa rencontre avec le doctorant est encouragée. Néanmoins, le comité peut recourir à la visioconférence lorsque cela lui semble le plus pertinent.

A l’occasion de la réunion du comité le doctorant fera une présentation de ses activités à laquelle le directeur de thèse est encouragé à assister. Le comité doit réserver un moment pour discuter avec le doctorant hors de la présence de son ou de ses encadrants et un temps d’entretien avec le (les) directeurs(s) de thèse seule/seul(s). Avant l’entretien, le doctorant doit fournir à chaque membre de son comité de suivi un CV ainsi qu’un document présentant ses activités scientifiques. Un formulaire disponible sur le site de l’École Doctorale pourra être utilisé pour faciliter le travail du comité.

**Mise en place et actions des comités de suivi individuel :**

L’ED devra avoir validé le choix du comité de suivi individuel avant que celui-ci se réunisse.

**Réunions du comité :**

Le comité se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

En dehors de ces réunions annuelles le comité peut être réuni à l’initiative, soit du doctorant, soit du directeur de thèse.

Le comité formule des recommandations et transmet un rapport à la direction de l’ED, au doctorant et au directeur de thèse.

**Pour une demande de réinscription en 4ème année (ou plus) :**

Si la soutenance est prévue pour avant le 28 février de l’année académique, une attestation simplifiée, à joindre au rapport d’activité lors de l’inscription, peut être établie par le président du comité de suivi de thèse. Si pour une raison imprévue la soutenance n’a pas lieu avant le 28 février, un rapport complet du comité de suivi devra être fourni à l’École Doctorale avant le 31 mars. Des fiches spécifiques sont disponibles sur le site de l’ED.

**Cas particulier des co-tutelles :**

L’obligation d’avoir un comité de suivi individuel s’applique aussi. Merci alors de vous signaler à la direction de l’ED afin d’établir un calendrier et des modalités adaptés à votre situation.

**Cas particulier des doctorants exerçant une activité professionnelle :**

L’obligation d’avoir un comité de suivi individuel s’applique aussi dans ce cas. Merci alors de vous signaler à la direction de l’ED afin d’établir un calendrier adapté à votre situation.

Les thèses CIFRE n’entrent pas dans ce cadre mais dans le cadre général.